

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM162/2023

**OBJET :** Règlementation de la circulation et du stationnement  
Stationnement nacelle mobile pour tirage câble fibre optique  
Route du Col de la Luère (RD24E)

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de la société EQUANS en date du 21 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il va être entrepris un stationnement de nacelle pour un tirage de câble fibre optique sur des poteaux existants en bordure de chaussée de la route du Col de la Luère entre le n°1 et le 48 A (RD24E) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Entre le lundi 11 décembre et le vendredi 22 décembre 2023, pour une durée de 9 jours, le stationnement des véhicules, entre les numéros 18 et 48 A route du Col de la Luère, sera autorisé uniquement à la nacelle mobile de la société EQUANS.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des autres véhicules est interdit au droit de la nacelle.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera régulée manuellement avec alternat et limitée à 30 km/heure au droit de la nacelle.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la société EQUANS INEO, 40 rue Hélène Boucher, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 22 novembre 2023

Bernard ROMIER, Maire

